

Index

Soins infirmiers – INAMI - prime télématique.....	1
Index	1
Qu'est-ce que la prime télématique ?	2
Quel est le montant de la prime ?	2
Quelles sont les conditions pour pouvoir prétendre à la prime ?	2
Comment demandez-vous la prime ?.....	2
Quand demandez-vous la prime ?.....	2
Quand recevez-vous la prime ?	3
Plus d'informations.....	3
Contacts.....	3

¹ <https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/infirmiers/Pages/prime-telematique-soins-infirmiers.aspx>

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 28/07/22 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

Qu'est-ce que la prime télématique ?

La prime télématique est un montant forfaitaire que l'INAMI paie annuellement aux praticiens de l'art infirmier qui gèrent leurs dossiers patients à l'aide d'un logiciel accepté et qui satisfont aussi à 2 autres conditions.


Quel est le montant de la prime ?


La prime s'élève à 800 EUR.

Quelles sont les conditions pour pouvoir prétendre à la prime ?

Vous devez satisfaire à 3 conditions:

1. Vous gérez vos dossiers patients électroniquement.

Pour ce faire, vous utilisez un des  logiciels approuvés par la Commission de conventions praticiens de l'art infirmier – organismes assureurs (O.A.), sur avis conforme de la plateforme eHealth. Vous partagez un logiciel avec d'autres praticiens de l'art infirmier ? Le fournisseur de logiciels doit alors confirmer l'autorisation au moment de la demande de prime.

2. Vous adhérez à la  Convention nationale conclue entre les praticiens de l'art infirmier et les O.A. durant toute l'année pour laquelle vous demandez la prime. Pour l'année de prime au cours de laquelle vous êtes inscrit pour la première fois à l'INAMI, il vous suffit d'adhérer à la convention au cours de cette année.

3. Au cours de l'année pour laquelle vous demandez la prime, vous avez une activité correspondant à un montant d'interventions de minimum 7.000 valeurs W en prestations de l'art infirmier remboursées dans le cadre de l'article 8 de la nomenclature; il s'agit ici des remboursements perçus, versés par les mutualités. Nous le constaterons sur la base de vos données de profil pour cette année-là.

L'INAMI est conscient que la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur votre activité. C'est pourquoi, il a proposé de diminuer le seuil minimal pour la prime 2020. Vous trouverez plus d'informations sur [cette page](#).

Comment demandez-vous la prime ?

A partir de l'année de la prime 2019, les modalités de demande de la prime évoluent. Vous pourrez introduire votre demande en ligne via le module « Mes demandes de prime » du programme web MyInami.

Quand demandez-vous la prime ?

Vous pouvez demander votre prime 2021 à partir de début juillet et jusqu'au 31 octobre 2022..

Quand recevez-vous la prime ?

Vous recevez normalement la prime avant la fin du mois de décembre de l'année qui suit celle pour laquelle vous demandez la prime.

Exemple : Pour 2020 vous recevez normalement la prime avant la fin du mois de décembre 2021.

Plus d'informations

Accord et convention

-  [Convention nationale entre les infirmiers et les organismes assureurs](#)

Réglementation

-  [AR du 17.08-2019](#)

Contacts

Prime télématique infirmiers

Téléphone:

+32(0)2 739 74 79 (Call center)

E-mail:

nursefr@riziv-inami.fgov.be

Lundi et jeudi : de 13 h à 16 h

Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h

Merci de préparer votre numéro INAMI